

Type	Gestionnaire	Description	Acte	Ref	Date
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Le Manson : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Le Vermenon : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Le Jabron : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Château de Lalo : Façades et toitures du château proprement dit (à l'exclusion des communs et du mur)	Arrêté ministériel	inconnu	08-12-1981
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du captage La Vesque situé sur les communes de MONTBOUCHER SUR JABRON, et PUYG	Arrêté préfectoral	09-5666	08-12-2009
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - B1	Arrêté préfectoral	26-2018-10-03-012	03-10-2018
I3	Société du pipeline Méditerranée-Rhône SPMR	SUP représentée en encart - Pipeline Méditerranée RHÔNE Canalisation B1	Non renseigné	inconnu	29-02-1968
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 kV CHATEAUNEUF-DU-RHONE-CREST - Aérien	Mise en service	inconnu	--
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	225 kV CHATEAUNEUF-DU-RHONE-LOGIS-NEUF - Aérien	Mise en service	inconnu	--
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunication 1390-2	Arrêté préfectoral	inconnu	14-11-1968
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunication 1390-1	Arrêté préfectoral	inconnu	19-12-1964
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunication ValreasTulette	Arrêté préfectoral	inconnu	--
PT3	FRANCE TELECOM	câble F004 tr.2- Valence - Le Pontet (Montélimar-Pierrelatte)	Arrêté préfectoral	inconnu	--
T1	SNCF	Ligne T.G.V. Valence - Marseille	DUP	inconnu	31-05-1994



Commune de Montboucher-sur-Jabron

Servitudes d'Utilité Publique

(hors catégories 11, 13 et 15, relatives aux canalisations de transport/distribution de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques représentées sur plan en encart)

PRÉFET DE LA DRÔME Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement du Territoire et Risques Pôle Aménagement

Plan édité le: 18-06-2021

Echelle: 1:5000

Légende

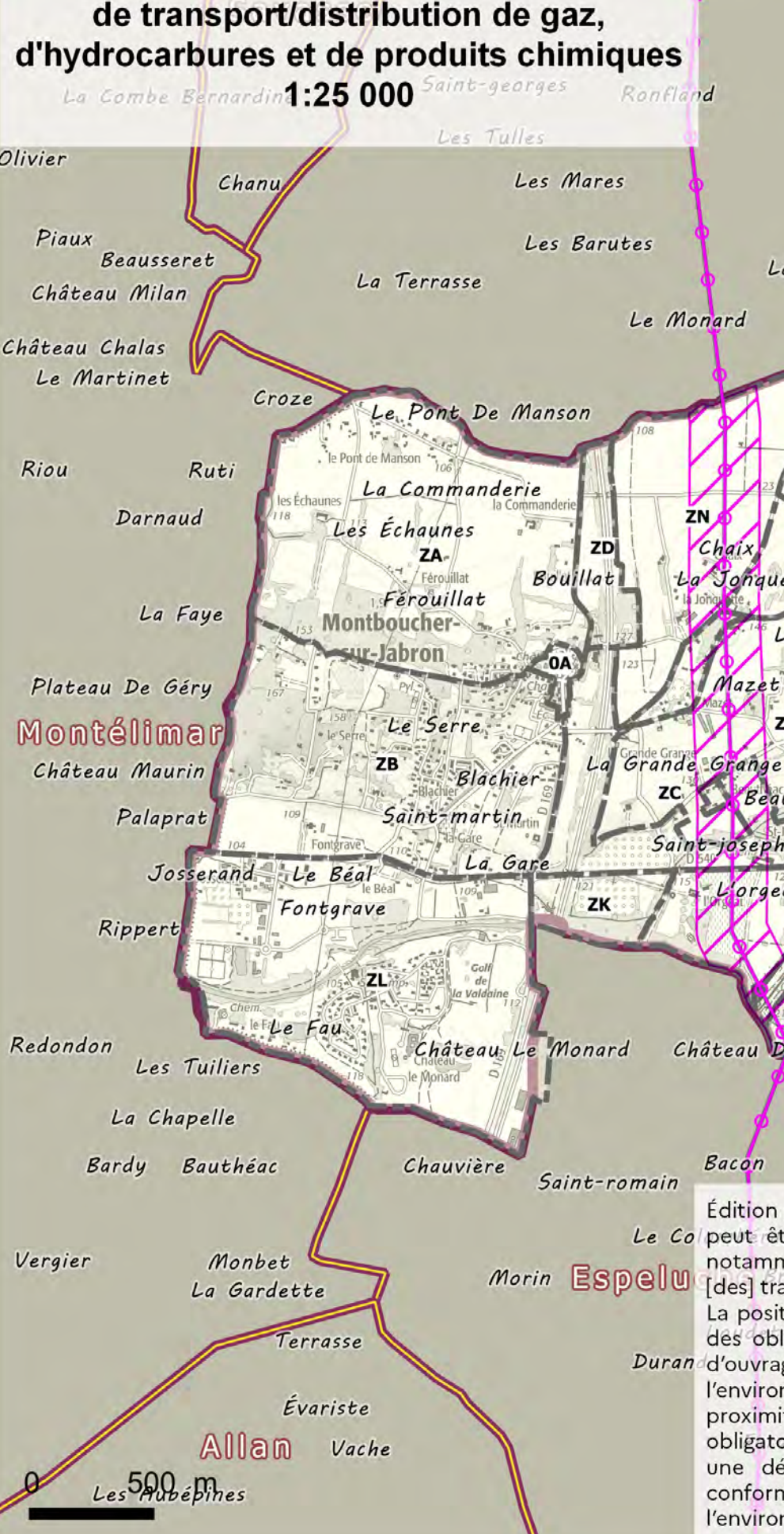
- Servitudes opposables sur le territoire communal
A4: Conservation des eaux - Servitudes concernent les terrains riverains des cours d'eau non navigables ni flottables
AC1: Servitudes de protection des monuments historiques
AS1: Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection immédiate.
AS1: Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection rapprochée.
T1: Servitudes relatives aux chemins de fer.
I4: Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
PT3: Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Limites administratives section cadastrale

Table with 5 columns: Type, Gestionnaire, Description, Acte, Ref, Date. Lists various servitudes and their administrative details.

Encart Servitudes d'Utilité Publique relatives aux canalisations de transport/distribution de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

1:25 000



Légende

- Servitudes liées aux canalisations
I4: Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
I1: Servitudes relatives à l'analyse de l'urbanisation autour des canalisations

Limites administratives section cadastrale

Édition graphique issue d'un plan de détail informatif; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable en écriture du (des) transporteur(s) concerné(s).
La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-38 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application). Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du (des) transporteur(s) concerné(s), une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement.

